

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 janvier 2018 fixant le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2017-2018

NOR : SSAH1801596A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632.6 et R. 632-81 ;

Vu le décret n° 2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public en application de l'article R. 632-81 du code de l'éducation au titre de l'année universitaire 2017-2018 est fixé et réparti de la manière suivante :

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants en médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux internes en médecine
Aix-Marseille (+ Corse)	10	8
Amiens	8	8
Angers	5	6
Antilles-Guyane	12	12
Besançon	4	4
Bordeaux-II	10	9
Brest	4	4
Caen	13	13
Clermont-Ferrand-I	10	8
Dijon	9	6
Grenoble-I	5	7
La Réunion	6	6
Lille-II + Faculté libre de Lille	13	12
Limoges	7	3
Lyon-I	13	9
Montpellier-I	12	8
Lorraine	8	7
Nantes	6	5
Nice	3	4
Paris-V	8	7

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants en médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux internes en médecine
Paris-VI	7	6
Paris-VII	5	6
Paris-XI	3	3
Paris-XII	6	3
Paris-XIII	30	6
Poitiers	11	8
Reims	8	7
Rennes-I	7	7
Rouen	7	11
Saint-Etienne	5	5
Strasbourg	5	3
Toulouse-III	10	11
Tours	12	10
Versailles - Saint-Quentin	4	3
TOTAL	286	235

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins, la directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 janvier 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

M. LIGNOT-LELOUP

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :

*Le chef de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,*

R. PRADELLES-DUVAL